



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

N° 00036

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Subventions dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2025 DEVE), pour 22 605,60 € en investissement et de 19 740€ en fonctionnement

Le Conseil,

Vu les articles R123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECL ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027.

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD

Vu le projet de délibération en date des 3 au 6 juin 2025 (délibération DEVE 2025 DEVE 47) par lequel Madame la Maire de Paris propose de subventionner des acteurs de la restauration collective pour leurs actions en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu la convention annuelle d'objectif entre la Ville de Paris et le CASVP,

Vu le mémoire de la Directrice général sur les Subventions dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2025 DEVE), pour 22 605,60 € en investissement et de 19 740€ en fonctionnement ;

Délibère :

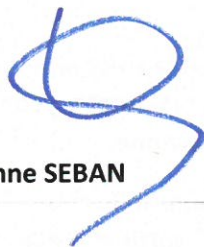
Article 1 : Le conseil d'administration accepte les subventions de 22 0605,60 en investissement et 19 740 en fonctionnement telles qu'accordées par la délibération 2025 DEVE 47.

Article 2 : La directrice générale est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif entre la ville de Paris et le CASVP

Article 3 : Concernant les imputations budgétaires :

- Pour la partie investissement chapitre 13, nature comptable 13 141.
- Pour la partie fonctionnement nature comptable 74 888.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE